

---

Séance du 26 mars 2024

---

**N° 2024.03.02**

**Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Bilan des acquisitions et cessions foncières 2023**

**Date de Convocation** Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le treize mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 13 mars 2024

**Nombre de conseillers**

En exercice : 24

Présents : 17

Représentés : 05

Votants : 22

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,  
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,  
Mme Dominique BOSA, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Christelle ROMEO,  
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

M. Alain JAOUEN à Mme Sandrine PERROUD,  
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,  
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,  
Mme Katia CHAUVET à M. Laurent RICHARD,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Dominique BOSA.

**Absents excusés :** M. Alain SALMON et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières auxquelles la Commune a procédé au cours de l'année précédente, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

**Considérant** que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide,**

- **De prendre acte** du bilan annuel 2023 des acquisitions et cessions de la Commune de Monts, et d'annexer ce bilan au compte administratif correspondant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toutes mesures ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Guylène BIGOT**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

